



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLOQUE INSTRUCTEURS SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE

21 juin 2022



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



➤ **Certification des instructeurs en sûreté de l'aviation civile – Emma ETHEVE (DSAC)**

Colloque des instructeurs
21 juin 2022

Examen de certification au module général

Examen actuel de certification

L'examen de certification au module général comporte :

- Une épreuve écrite d'une durée de 2h : 60 questions dont 52 QCM avec une pondération négative et 8 questions ouvertes.

Ces questions sont réparties en 4 thèmes :

- Généralités
- Personnes, passagers et bagages de cabine
- Bagages de soute, approvisionnements de bord et fourniture d'aéroports, véhicules
- Fret

- Une épreuve orale en deux parties :
 - Présentation interactive d'un extrait de cours portant sur un sujet relatif à la sûreté de l'aviation civile. Cette présentation dure 30 minutes et compte pour 60 % de la note globale de l'examen oral.
 - 8 questions (30 mn ; 40% de la note globale de l'examen oral) :
 - 2 portant sur des connaissances générales,
 - 3 portant sur la réglementation et les procédures,
 - 3 portant sur la pédagogie.

Nouvel examen de certification

- Mise en place d'un nouveau système d'examen de certification pour le module général
- **Octobre 2022**

➤ **Epreuve écrite :**

La base reste inchangée à savoir 60 questions pour une durée de 2h.

La répartition QCM / Questions ouvertes est modifiée :

- **45 QCM avec une pondération négative**
- **15 questions ouvertes**

➤ **Epreuve orale :**

Des modifications majeures ont été apportées :

- Suppression de la partie « Questions »
- Une épreuve orale en deux parties, à pondération égale :
 - Partie 1 : présentation d'un plan d'enseignement
 - Partie 2 : présentation d'un cours portant sur un objectif général ou spécifique et conçu en utilisant les modules de compétences

Partie 1 :

Présentation d'un plan d'enseignement (modèle transmis au candidat) sur un sujet de formation certifiante ou qualifiante, en fonction de la commande qui vous sera transmise.

Durée de cette épreuve : **30 minutes** avec 20 minutes de présentation et 10 minutes de questions posées dont des questions sur le domaine de la pédagogie.

Le sujet sera envoyé un mois avant l'épreuve. Le plan d'enseignement devra être transmis **une semaine avant la date de l'examen de certification.**

A partir de cette date, **aucune modification ne devra être apportée au plan d'enseignement.**

Partie 2 :

Présentation d'un cours portant sur un objectif général ou spécifique et conçu en utilisant les MdC : les consignes sont les mêmes que celles de l'actuelle épreuve de présentation de cours. Les membres de jury jouent le rôle de stagiaires.

Durée de cette épreuve : **30 minutes**

Le sujet sera envoyé un mois avant l'épreuve.

Module management : évolutions réglementaires

Rappel réglementaire

L'article 11-5-3 « Certification des instructeurs » de l'AIM modifié du 11 septembre 2013 précise que :

- La certification et le renouvellement de celle-ci sont organisés selon 3 modules :
 - le module général
 - le module de spécialisation du module général, relatif à l'analyse d'images et à l'exploitation des équipements de sûreté
 - le module « management »

- *La certification au module général ainsi que la certification au module « management » peuvent s'effectuer **indépendamment** de la certification à tout autre module.*

Evolution

Les évolutions présentées ici entreront **en vigueur le 1^{er} janvier 2024**.

Modifications apportées à l'article 11-5-3 :

- Suppression de l'indépendance entre le module général et le module « management ».
- Ajout du contrôle qualité dans la définition du module « management ».

Concernant le module « management », l'article sera rédigé de la manière suivante :

« - module de spécialisation du module général, dit « management », relatif à la capacité à parrainer, à former sur le tas, à motiver ; connaissance de la gestion des conflits ; connaissance du contrôle qualité. ».

Modification apportée à l'article 11-5-4-T « Modalités de certification des instructeurs »

Ajout de la phrase suivante au point VI :

« Pour se présenter à cet examen, le candidat doit avoir une expérience d'un an en tant qu'instructeur certifié au module général. »

Pour précision, cela était déjà indiqué par l'ENAC, lors des formations. Il s'agit de l'acter dans l'arrêté interministériel.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



➤ **Formation 11.2.4 non certifiantes – Emma ETHEVE (DSAC)**

Colloque des instructeurs
21 juin 2022

Travaux en cours

➤ Création de la formation 11.2.4 « Superviseurs des agents qualifiés » :

- Une mise à jour des modules de compétences afin de prendre en compte la spécificité des formations qualifiantes
- Une formation adaptée en fonction des divers métiers des agents qualifiés : cela sera mis en place par l'instructeur, notamment sous forme de retour d'expérience
- Un travail en collaboration avec des instructeurs qualifiés

Modules de compétence

Dans le cadre de cette formation, des modules de compétence seront retravaillés :

- Définition du système de sûreté : la place du superviseur qualifié dans le système de sûreté
- Les tâches d'un superviseur qualifié
- Le contrôle interne de la qualité
- Capacité à former sur le tas et à motiver

Calendrier

- Formation livrée fin septembre 2022
- Octobre 2022 (mois test) : les instructeurs qualifiés pourront faire des retours à la DGAC et l'ENAC quant à ce nouveau produit
- Novembre / décembre 2022 : intégration des commentaires pertinents



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



➤ **Evolution des critères de qualification des instructeurs – Emma ETHEVE (DSAC)**

Colloque des instructeurs
21 juin 2022

Contexte

- Mise en place d'un GT sur les formations et le recrutement des agents de sûreté : 14 octobre 2019.
- Les travaux de ce GT se déclinent en 3 thèmes dont un spécifique aux formations initiales et périodiques qualifiantes.
- Dernière réunion : 08 février 2022.

Rappel des critères définis par l'AIM

Afin d'être qualifié, un instructeur doit :

- Posséder une expérience de formateur dans le domaine enseigné de la sûreté du transport aérien d'une durée d'au moins 1 an,
- Ou Satisfaire à chacun des 3 critères suivants :
 - a) Attester une expérience pratique d'au moins 6 mois dans les fonctions d'exécution des domaines enseignés, datant de moins de 5 ans ;
 - b) Attester une pratique de l'enseignement de plus d'un an ou de la participation à une formation de formateur, datant de moins de 5 ans ;
 - c) Attester avoir suivi avec succès la formation définie au point 11.2.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998, datant de moins de 5 ans.

Idées actées par le GT

Proposition de modifier l'article 11-5-1 de l'AIM modifié du 11 septembre 2013 :

- Imposer une formation de formateur **datant de moins de 3 ans**
- Ramener de 5 à **3 ans** les 3 critères fixés par l'AIM
- Mettre en place **un système de « supervision »** avant que l'instructeur ne dispense un cours:
 - a) assister à un cours destiné à être enseigné en tant qu'observateur
 - b) préparer un cours et le coanimer
 - c) assurer un cours complet sous supervision
- Ajouter une **obligation de déclaration** auprès de l'autorité

Idées actées par le GT

Le GT a également traité le sujet de la surveillance des instructeurs qualifiés :

Cette surveillance pourrait se mettre en place via 2 acteurs :

- Une surveillance encadrée par l'employeur de l'instructeur qualifié :

Les contrôles et/ou audits seraient réalisés par le service qualité/conformité de l'employeur/du donneur d'ordres, par le responsable formation de l'employeur/du donneur d'ordres ou encore par le responsable pédagogique du centre de formation.

- ✓ Vecteur réglementaire : modification de l'article B-3-I-T de l'AIM – Assurance qualité interne

- Une surveillance faite par l'Autorité compétente

Via le domaine 0 et le domaine 11 : à terme une surveillance en situation opérationnelle des instructeurs qualifiés.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



➤ **Dispositif France Compétences – Emmanuelle PERILLAT (DSAC)**

Colloque des instructeurs
21 juin 2022

Rappel du cadre

- Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Un répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) / un répertoire spécifique (RS)
- Enjeu : utilisation du compte personnel de formation
- Entrée en vigueur au 1/1/2022

Inscriptions des certifications en sûreté de l'aviation civile

- TFP ASA inscrit par la branche au **RNCP**
- Octobre / décembre 2022 : inscription de l'ensemble des certifications sûreté au **RS** :
 - travail conjoint ENAC / DGAC
 - conformité aux exigences FC de présentation des certifications
 - au total, 26 certifications :
 - ✓ Instructeurs certifiés
 - ✓ Typologies 1 à 10
 - ✓ Modules 11.2.3.1 à 10
 - ✓ Modules 11.2.2, 11.2.4, 11.2.5, 11.2.6, 11.2.7

Désignation des organismes de formation

- Formations sûreté « certifiantes » (typologies et 11.2.3.1 à 10) :
 - La DGAC a désigné tous les organismes désignés au RNCP par la branche pour le TFP ASA

- Autres formations sûreté :

- La DGAC désigne les organismes à leur demande, sur présentation des éléments suivants :

- ✓ n° SIRET
- ✓ coordonnées (adresse postale + coordonnées téléphonique et mail d'une personne contact)
- ✓ certification Qualiopi
- ✓ liste des instructeurs sûreté exerçant pour le compte de la société (nom, prénom, CV si possible)
- ✓ liste précise des formations dispensées :

~~Agents de piste
Agents de passage
Etc~~

11.2.2
11.2.3.6
Etc



Observations diverses

- Ne pas déposer sa demande de désignation à la dernière minute !!!
- La DGAC n'a pas accès au site EDOF (ni en lecture ni en écriture)
- Le système est évolutif



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



➤ **Guide des modèles d'attestation de formation – Emma ETHEVE (DSAC)**

Colloque des instructeurs
21 juin 2022

Cadre temporel

- Objectif de calendrier :
 - ✓ mise à la disposition des opérateurs le **1er août 2022** pour mise à jour de leurs attestations de formation dès le S2 2022
 - ✓ entrée en vigueur : **1er janvier 2023**

Pourquoi une mise à jour de ce guide ?

1) Prise en compte des évolutions réglementaires déjà intervenues

- **Réforme des FPHI** (*modifications de l'AIM entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020*) :
 - ✓ intégration des modèles d'attestation conformes à la réglementation (dissociation pratique/théorique, pour les « certifiantes » comme pour les « qualifiantes ») ;
 - ✓ en parallèle, suppression de ces modèles d'attestation dans le guide FPHI.

- Fin des approbations de cours et mise en place des RdU / MdC / CdC
(modifications de l'AIM entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022) :
 - ⇒ Modifications notamment des attestations :
 - suppression des références aux cours approuvés
 - intégration des numéros de validation des cours précisés (hors imagerie)
 - intégration du logiciel utilisé (imagerie)
 - ⇒ La notion de formation en ligne (FEL) remplace celle de formation ouverte à distance (FOAD).

Anticipation des modifications de l'AIM – avant fin 2022

- Travail en cours : toilettage, mise en cohérence, rectification de problèmes identifiés précédemment
- Notamment :
 - ✓ suppression de l'attestation de formation sur le tas (la grille d'évaluation de la formation sur le tas sera désormais le seul document attestant de la bonne dispense de la formation sur le tas)
 - ✓ répercussion sur les attestations de la fin des approbations de cours et de la mise en place des MdC / RdU / CdC ;

Meilleure lisibilité du guide

- Quelques restructurations ou reformulations pour une meilleure compréhension du texte du guide.
- Intégration systématique dans les annexes du guide, pour chaque modèle d'attestation, d'un exemple d'attestation complétée, pour une meilleure compréhension des attestations.

Une mise en cohérence

Dans les attestations de formations initiale et périodique « qualifiantes », ajout de la mention de variante

- ex :
 - ✓ 11.2.3.9 : agent habilité / chargeur connu
 - ✓ 11.2.3.10 : approvisionnements de bord / fournitures d'aéroport